

**Présents :** Didier BUTON (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAEU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Marie-Laure GIRAUDET, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Claude DELAFOSSE par Sébastien LE LANNIC  
Florence FRONT par Thomas GISBERT  
Béatrice PATOIZEAU par Stéphane VIOLLEAU  
Jean-Marc FOUQUET par Rémi PASCRAEU  
Yves-Marie HEULIN par Thomas MERLET  
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE

**Déportés :** Alexandre HUVET, Francette GIRARD et Pascale LABBÉ

**Absent :** Jean-François PILLET

**Secrétaire :** Michel WOLOCH

### **Objet : Finances**

#### **Subventions aux associations 2024**

*-Monsieur Alexandre HUVET membre du Conseil d'administration d'Autrefois Challans quitte la salle au moment du vote et laisse la présidence de la séance à Monsieur Didier BUTON-*

*-Madame Francette GIRARD membre du Conseil d'administration du Vendée Challans Basket et Madame Pascale LABBÉ présidente du JUMP'IN CHALLANS, quittent également la salle au moment du vote-*

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, d'un dossier de demande de subvention comprenant :

- Identification et présentation de l'association,
- Description et budget prévisionnel du projet.

Le versement de la subvention ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces et à l'issue des manifestations pour les événements estivaux.

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de leurs budgets et leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics.

En cas de non présentation par l'association, au 31 décembre 2024, des documents cités précédemment, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Après l'étude, par les commissions concernées, des dossiers présentés par les associations, le Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2024 propose d'octroyer les subventions 2024 comme suit :

ORGANISME	Objet de la demande	Proposition du Bureau Communautaire
AMICALE DU PERSONNEL	Aide au fonctionnement à l'association de l'amicale du personnel de la Ville de CHALLANS et de la Communauté de Communes	2 170 €
NOV FM Challans	Aide au fonctionnement d'une radio locale basée sur la commune de SAINT GERVAIS	56 300 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	Organisation du Congrès Départemental le 15 juin 2024	2 000 €
HABITAT ET HUMANISME	Aide au fonctionnement de l'Agence de CHALLANS	20 000 €
ADIE	Soutien par micro crédits en direction de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès aux prêts bancaires	3 000 €
FRANCE ACTIVE	Garantie bancaire au profit des créateurs d'entreprises	5 000 €
GROUPEMENT DE PREVENTION AGREE DES PAYS DE LA LOIRE (GPA)	Conseil, accompagnement et orientation des dirigeants en difficultés	2 500 €
TERRE DE L'ILE CHAUVET	Organisation d'un festival (concert, comédies musicales et spectacles ...) du 31 juillet au 10 août 2024 à BOIS DE CENE	15 000 €
AUTREFOIS CHALLANS	Organisation des foires à l'ancienne 2024 du 18, 25 juillet, 8 et 22 août à CHALLANS	15 000 €
ILE AUX ARTISANS	Organisation de 4 évènements « Les Essentielles » (3 en été et 1 en automne) : Archipel, UnisSons, La Nuit du Feu et la Fête des Lumières	15 000 €
PATRIMOINE ET TRADITION	Organisation du Salon du Livre à SAINT GERVAIS les 4 et 5 mai 2024	3 000 €
VENDEE CHALLANS BASKET	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont l'organisation d'un match de gala en période estivale	94 600 €
FOOTBALL CLUB CHALLANS	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont l'organisation d'un tournoi en période estivale	35 000 €
SALLERTAINE BASKET CLUB	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national	9 000 €
VENDEE CHALLANS BADMINTON	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont l'organisation d'un tournoi national	3 500 €
AMIS DU GOIS	Organisation de l'épreuve d'athlétisme les foulées du Gois le 29 juin 2024	15 000 €
ESM ATHLETISME	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont la participation aux Championnats de France des Clubs	6 000 €
JETS ULTIMATE CLUB	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national	2 000 €
COMITE D'ORGANISATION DU CIRCUIT DES PLAGES VENDEENNES (complément subvention 2024)	Organisation de courses cyclistes type élites nationales masculines et féminines le 17 février 2024 à BEAUVOIR SUR MER	2 000 €
JUMP'IN CHALLANS	Concours hippique de niveau National à CHALLANS du 4 au 7 juillet 2024	5 000 €
SO JUMP 85	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 8 au 11 août 2024	5 000 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE DU GOIS	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 12 au 14 juillet 2024	5 000 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	Accompagnement des agriculteurs en difficultés économiques et sociales	500 €
<b>TOTAL DE SUBVENTIONS</b>		<b>321 570 €</b>

Par ailleurs, le Comité d'organisation du Circuit des Plages Vendéennes (COCPV) nous sollicite d'ores et déjà pour l'attribution de la subvention 2025 à hauteur de 10 000 € (*dossier complet reçu le 17 janvier 2024*), pour les courses cyclistes organisées en février 2025 sur CHALLANS. La subvention pourrait être en 2024 avec une ouverture des crédits au budget 2025.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au Budget 2024,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

- 1° DONNE son accord à l'octroi des subventions inscrites dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 321 570 € ;
- 2° DECIDE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :  
Identification et présentation de l'association,  
Description et budget prévisionnel du projet,  
Et à l'issue des manifestations pour les événements estivaux ;
- 3° DEMANDE à l'association de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de son budget et ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics. En cas de non présentation par l'association de ces documents au plus tard le 31 décembre 2024, la Communauté de Communes se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ;
- 4° DONNE son accord à l'octroi de la subvention 2025, au Comité d'organisation du Circuit des Plages Vendéennes (COCPV) à hauteur de 10 000 € (*dossier complet reçu le 17 janvier 2024*), pour les courses cyclistes organisées en février 2025 sur CHALLANS, crédits qui seront ouverts sur le budget 2025 ;
- 5° DECIDE que pour la campagne 2025, les demandes de subvention pour devront être transmises à la Communauté de Communes au plus tard le 31 janvier 2025. Les demandes adressées ultérieurement ne seront pas prises en compte au titre de l'année 2025 ;
- 6° AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,  
  
Alexandre HUVET